

PROTOCOLE ET DOSSIER DE DEMANDE D'ALLEGEMENTS ET / OU DE DISPENSES

FORMATION AU DIPLOME D'ETAT De Moniteur Educateur

1 - Cadre réglementaire :

- L'Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au diplôme d'État de Moniteur Éducateur fixent les modalités d'accès à la formation, le contenu et l'organisation de la formation et l'organisation des épreuves de certification.
- L'Arrêté du 18 mars 2025 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au diplôme d'État de Moniteur Éducateur instituent des allègements/dispenses de formation en faveur de certains candidats au diplôme de Moniteur Éducateur.

Les arrêtés relatifs au DEME prévoient que les candidats justifiant d'un diplôme, certificat ou titre, homologué ou enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles, peuvent bénéficier, sur leur demande, d'allègements de contenus de formation en rapport avec leurs diplômes, certificats ou titres et/ou de séquence de formation sur site dans les limites et sous les conditions définies par les arrêtés ou les annexes¹ au présent protocole relatif à chacune des formations.

2 - Définitions :

Dispense :

- La possession d'un titre ou d'un diplôme permet, dans certains cas prévus par les textes, la dispense de Bloc(s) de Compétences. Cette dispense entraîne la validation du domaine de compétence correspondant sans avoir à passer les épreuves de certification s'y rapportant. Cela se traduit par une validation automatique des compétences.

Allègement :

- La possession d'un titre ou d'un diplôme permet dans certains cas l'allègement de Bloc(s) de Compétences. Cela permet de diminuer la durée de formation du domaine concerné, mais ne dispense pas des épreuves de certification. L'allègement ne valide donc pas la compétence.

« L'allègement de formation peut porter sur la période de formation théorique et/ou sur la période de formation pratique. Toutefois, la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers.

Pour les candidats en fonction de moniteur éducateur, l'allègement peut porter sur la période de formation théorique et/ou sur la période de formation pratique. L'allègement de la durée de la formation pratique peut être porté à la moitié de la durée de celle-ci. »²

¹Arrêté du 18 mars 2025, Annexe VI : Tableau DES DISPENSES DE FORMATION ET DE CERTIFICATION ET DES ALLÈGEMENTS DE FORMATION AU TITRE DU DIPLOME DÉTENU PAR LE CANDIDAT

²Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au diplôme d'État de Moniteur Éducateur (Titre II, Art 7)

3 - Protocole :

A - Initiation de la démarche

Lors de l'admission, l'apprenant est informé de la possibilité de déposer un dossier de demande d'allègement/dispense au regard du référentiel de formation et des conditions réglementaires. C'est le candidat qui est à l'initiative de sa demande de dispense ou d'allègement de formation, qui fait suite à l'entretien de positionnement/d'admission.

Un courrier motivé et argumenté devra être élaboré par l'apprenant en lien avec son projet individualisé (cf. échange avec formateur référent SIC) est adressé à concours@enseis.fr avec copie au référent de filière.

Ce courrier « Demande de Parcours Partiel » comprend l'ensemble des pièces justificatives notamment :

- Une lettre détaillée comprenant :
 - les motivations, relatives à la demande d'allègements et/ou de dispenses ;
 - une description et analyse détaillées des fonctions déjà exercées, en lien avec les allègements et/ou dispenses souhaités ; un descriptif des contenus d'enseignements théoriques et leurs volumes déjà acquis ;
- Un CV, présentant de façon détaillée les diplômes et formations, les expériences professionnelles ou bénévoles ;
- La copie des diplômes, titres professionnels ou certificats obtenus ;
- La copie des attestations de travail et tous les documents mentionnant des expériences extra-professionnelles (attestations de bénévolat, attestations de stage...)

Ces documents devront être déposés par le candidat dans la quinzaine qui suit l'entrée en formation. Ces derniers devront être le plus exhaustifs possible et actualisés pour permettre une étude complète du dossier.

Une rencontre obligatoire sera programmée avec chaque candidat.

Pour les demandes de dispenses : Celle-ci aura pour but de présenter les enjeux de la démarche et d'accompagner la prise de décision (Maintien ou retrait de la demande) en connaissance de cause.

Pour les demandes d'allègements : Celle-ci aura le même but mais sera aussi destinée à évaluer les capacités du candidat :

- A identifier les compétences acquises au regard du référentiel de la formation
- A attester de sa maîtrise des contenus théoriques, objet(s) de l'allègement, dans l'exercice du métier de Moniteur Éducateur.

Un compte rendu écrit formalisera le contenu de l'entretien.

B - La Commission d'Allègements et de Dispenses

Dans le premier mois du parcours de formation la Commission d'Allègement et de Dispense se réunit pour statuer sur ces demandes.

Présidée par le directeur d'établissement, elle sera composée :

- Du directeur d'établissement
- Du référent pédagogique et du référent de filière
- D'un représentant des ESMS dans la mesure du possible.

L'assistant pédagogique de la filière sera présent pour formaliser le Procès-Verbal de la commission et établir les courriers de décisions de parcours individualisé à adresser aux apprenants.

Cette commission examine les dossiers de demande de parcours partiel, en vérifie la conformité vis à vis des textes réglementaires et apprécie la pertinence de la demande selon le parcours de qualification de l'intéressé.

✓ **La prise de décision :**

La commission formule une proposition de dispense et/ou d'allègement. Celle-ci sera formalisée à travers un courrier de parcours personnalisé de formation, adressé à l'apprenant, et consignée dans le livret de formation du candidat :

- Les modalités d'enseignement pratiques (durée du temps de stage, s'il est différent du parcours classique),
- les besoins en formation théorique à suivre (descriptif, durée, calendrier),
- la durée de la formation dans sa globalité

✓ **La notification :**

Le président de la commission notifie la décision à l'apprenant comme indiqué ci-dessus et en communique en interne un relevé pour le responsable de filière, le formateur SIC et le livret de formation. Un relevé peut être également communiqué à l'employeur éventuel.

✓ **Le droit de recours :**

En cas de désaccord avec la décision prise, l'intéressé peut introduire un recours auprès du Directeur d'établissement de l'ENSEIS en identifiant de nouveaux éléments ou les éléments de son parcours qu'il estimerait n'avoir pas été pris en compte.

C - A la suite de la Commission d'Allègements et de Dispenses

Le directeur de l'établissement de formation et le référent de filière établissent pour chacun des candidats un calendrier et un programme de formation individualisé au regard de son parcours professionnel ou de formation et des allègements, dispenses et validations qu'il a obtenues.

- Un planning individualisé est établi par le référent de filière en lien avec le formateur SIC.
- Lors du passage du DEME il est notifié dans le Livret de Formation³ tel que défini par le Rectorat l'ensemble des allègements de formation ainsi que les dispenses ou validations automatiques de certification dont a bénéficié l'apprenant.

Dans ce cas, les temps libérés sont, pour les salariés, des temps ordinaires d'activité professionnelle.

En cours de formation, notamment lors de la révision annuelle du parcours (bilan de fin d'année, jury de validation...), le stagiaire peut demander à ne pas bénéficier d'un allègement accordé. La modification du parcours individualisé donne lieu à un nouvel avenant soumis à l'accord des parties.

³Arrêté du 18 mars 2025, Titre III et IV « Cadre général de la formation théorique et de la formation pratique préparant au DEME » et IV - « Évaluation de la formation pratique DEME »

« ANNEXE VI

TABLEAU DES DISPENSES DE FORMATION ET DE CERTIFICATION ET DES ALLÈGÈMENTS DE FORMATION AU TITRE DU DIPLOME DÉTENU PAR LE CANDIDAT (*)

Diplôme d'Etat détenu par le candidat	Diplôme d'Etat d'aide-soignant Fiche RNCP 35830		Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture Fiche RNCP 35832		Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (2016) Fiche RNCP 25467		Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (2021) Fiche RNCP 36004	
	Dispense/Allègement	Bloc de compétences à détenir	Dispense/Allègement	Bloc de compétences (BC) à détenir	Dispense/Allègement	Bloc de compétences (BC) à détenir	Dispense/Allègement	Bloc de compétences (BC) à détenir
BC 1 DEME	Allègement	Toute la certification	Allègement	Toute la certification	Allègement	Toute la certification	Allègement	Bloc 1, 2 et 3
BC 2 DEME	/	/	/	/	/	/	/	/
BC 3 DEME	Dispense	Toute la certification	Dispense	Toute la certification	Allègement	Toute la certification	Dispense	Bloc 5
Diplôme d'Etat détenu par le candidat	Diplôme d'Etat d'assistant familial Fiche RNCP 39793		Diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale Fiche RNCP 39680		Baccalauréat professionnel services aux personnes et animation dans les territoires Fiche RNCP 36788		Baccalauréat professionnel accompagnement soins et services à la personne Fiche RNCP 37231	
BC 1 DEME	/	/	Dispense	Bloc 1	Dispense	Bloc 7 et 8	Dispense	Bloc 1
BC 2 DEME	Allègement	Toute la certification	Allègement	Bloc 2	/	/	/	/
BC 3 DEME	Allègement	Toute la certification	Dispense	Bloc 3	Allègement	Bloc 6	Dispense	Bloc 3
Diplôme d'Etat détenu par le candidat	Titre professionnel Médiateur social accès aux droits et services Fiche RNCP 36241		Titre professionnel Maître de maison en secteur social et médico-social Fiche RNCP 37424		Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - mention « animateur d'activités et de vie quotidienne dans toute structure de loisirs et d'animation socioculturelle » Fiche RNCP 39927		Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « animateur » mention « animation socio-éducative ou culturelle » Fiche RNCP 39926	
	Dispense/Allègement	Bloc de compétences à détenir	Dispense/Allègement	Bloc de compétences (BC) à détenir	Dispense/Allègement	Bloc de compétences (BC) à détenir	Dispense/Allègement	Bloc de compétences (BC) à détenir
BC 1 DEME	/	/	/	/	Allègement	BC2	Allègement	BC4
BC 2 DEME	/	/	/	/	Allègement	BC1	Allègement	BC3
BC 3 DEME	Dispense	Bloc 1	Allègement	Toute la certification	Allègement	BC3	Allègement	BC1

(*) Les allègements de formation précisés dans le tableau ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours professionnel du candidat. »

DOSSIER DE DEMANDE D'ALLEGEMENTS ET / OU DE DISPENSES MONITEUR EDUCATEUR

Dossier complet à retourner au plus tard le : 15 septembre 2025 à 16h par mail à : concours@enseis.fr, avec en copie le référent de filière

Etablissement ENSEIS : La Ravoire Annecy Firminy

NOM : Prénom :

Nom de naissance.....

Sexe : F H

Date de naissance : / / Lieu de naissance :

Département : Nationalité :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Téléphone : Mobile :

Adresse électronique.....

Statut actuel : Salarié(e) Etudiant(e)

Si autre, merci de préciser :

.....

Cursus antérieur :

Validation partielle du DEME par la voie de la VAE :

Bloc de compétence 1 Bloc de compétence 2 Bloc de compétence 3

Validation partielle du DEME par la voie de la formation :

Bloc de compétence 1 Bloc de compétence 2 Bloc de compétence 3

Situation professionnelle actuelle :

Je, soussigné, au regard des éléments énoncés ci-dessus, sollicite conformément à l'arrêté du 18 mars 2025 relatif au Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur la reconnaissance : (case à cocher)

de la dispense des épreuves de certification

Bloc de compétences 1 : rédaction d'une note de réflexion sur le parcours de formation

Bloc de compétences 2 : rédaction et soutenance d'un dossier de pratiques professionnelles

Bloc de compétences 3 : épreuve écrite en temps limité d'analyse à partir d'une étude de cas

de la dispense et/ou de l'allègement de la formation théorique

Bloc de compétences 1 : Contribuer à l'accompagnement socio-éducatif dans une logique de parcours

Bloc de compétences 2 : Contribuer au projet éducatif spécialisé dans une visée inclusive

Bloc de compétences 3 : S'inscrire dans un travail d'équipe et partenarial pour assurer la continuité des accompagnements dans une logique de parcours

de l'allègement de la formation pratique

Bloc de compétences 1 : 455 heures

Bloc de compétences 2 : 420 heures

Bloc de compétences 3 : 175 heures

A l'appréciation du demandeur :

Je déclare être en mesure de bénéficier des dispositifs énoncés mais renonce à y prétendre.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements et l'authenticité des documents joints dans ce dossier et déclare avoir pris connaissance des informations concernant les dispenses et allègements.

Fait à, le

Signature du demandeur